

# Unification des études de kiné

**Aujourd'hui, deux tiers des étudiants qui se destinent au métier de kiné sont inscrits dans une haute école et un tiers à l'université. Le cursus va être unifié.**

**A**tendue depuis plusieurs mois, la réforme des études de kinésithérapie a été adoptée hier en première lecture par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle vise à mettre fin à la double filière actuelle, source de concurrence entre universités et Hautes écoles.

La réforme offrira à tous les futurs kinésithérapeutes un même cursus articulé autour d'une formation de base renforcée par une spécialisation professionnelle particulière. Ces études passeront en conséquence de 4 à 5 années de formation.

« Cette réforme prend pleinement en considération l'évolution du métier, le fait par exemple que de plus en plus de kinésithérapeutes travaillent en équipe, mais aussi les avancées scientifiques, médicales et techniques qui font de cette formation une formation exigeante et en perpétuelle évolution », fait valoir le ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt.

## Dès 2019-2020

Pour autant que le texte soit adopté rapidement par le Parle-

ment, la réforme devrait s'appliquer dès l'année académique 2019-2020.

Le nouveau cursus sera assuré en co-diplômation par les universités et les Hautes écoles. Les formations seront organisées dans six villes de la Fédération, à savoir à Bruxelles, Charleroi, Libramont, Liège, Louvain-La-Neuve et Tournai, et ce dans le respect des volontés de collaboration exprimées par les établissements, selon le ministre. Cela permettra de maintenir une proximité géographique dans l'organisation de la formation, ainsi que de conserver au maximum le personnel

**La réforme offrira à tous les futurs kinés un même cursus articulé autour d'une formation de base.**

dans chaque établissement.

Aujourd'hui, deux tiers des étudiants qui se destinent au métier de kinésithérapeute sont inscrits dans une Haute école et un tiers dans une université. À l'avenir,

les futurs étudiants seront formés en Haute école pour certains cours, et au sein d'une université pour d'autres.

Ces dernières seront toutefois considérées comme les établissements « référents ». Conséquence : les futurs étudiants devront tous payer les droits d'inscription qui s'appliquent aux universités. Ceux-ci sont près de deux fois plus élevés qu'en Hautes écoles.

La réforme va engendrer une perte du nombre de crédits organisés par les Hautes écoles, principalement pendant la période qui s'étend de l'entrée en vigueur du décret jusqu'à la première organisation de la dernière année supplémentaire (60 crédits).

Cette perte pour les Hautes écoles sera toutefois compensée par une « ristourne » des universités. Celle-ci sera calculée sur base du coût réel des unités d'enseignement prises en charge par chacun des partenaires. Des subventions temporaires à hauteur de 9 millions d'euros seront aussi octroyées aux Hautes écoles entre 2019 et 2022 pour assurer la transition. ■